



du 14 novembre 2012

CS – 5.07

**Attribution du marché de fourniture de réactifs
pour le traitement des fumées de l'UIOM
de Bourogne**

Le quatorzième jour du mois de novembre de l'année deux mil douze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE, Mme. Alexia LAVALLEE

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

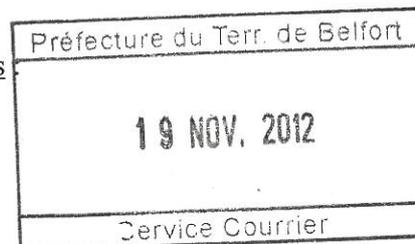
C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI



Le quorum est atteint : 11 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Denis JEANGERARD, Pascal MARTIN, Mme Françoise RAVEY

Pouvoir : Mme. RAVEY donne pouvoir à M. ROOST

S.I.C.T.O.M. : MM. Hervé GRISEY, Roger GAUGLER

Pouvoir : M. GRISEY donne pouvoir à M. GRAPIN

C.C.S.T. : M. Claude GIRARD

Pouvoir : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

C.C.S.T. : MM. Xavier DOMON, Cédric PERRIN



Réunion du Comité Syndical

du 14 novembre 2012

CS - 5.07
Attribution du marché
de fourniture de réactifs pour le
traitement des fumées de l'UIOM de
Bourogne

RAPPORT
Présenté par M. Marcel GRAPIN
Vice-Président

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D a procédé à une consultation concernant la fourniture de réactifs nécessaires au traitement des fumées de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bourogne

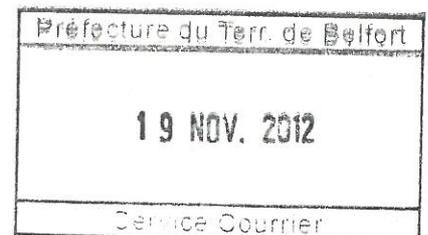
I - Type de procédure

Appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

II - Descriptif du marché

Le marché est d'une durée de 1 an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2013. L'ensemble des pièces constitutives du dossier est joint au présent rapport.

- Lot n°1 : urée
- Lot n°2 : chaux vive
- Lot n°3 : coke de lignite



III - Critère de jugement des offres

Offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères de pondération suivants : critère unique du prix le plus bas

IV - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée simultanément au J.O.U.E. et au B.O.A.M.P. le 6 septembre 2012. La remise des offres est fixée au 19 octobre 2012 à 12 h 00.

Neuf entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises :

- WANAO
- BALTHAZARD ET COTTE
- ZUNDEL KOHLER
- CHEMCO
- MACENTRAL

- RHEINBRAUN
- OXBOW CARBON PLUS
- ECL
- BEAUSEIGNEUR

Sept entreprises ont remis une offre, dans les délais :

- MACENTRAL
- RHEINBRAUN
- BEAUSEIGNEUR
- ECL
- EUROCHO
- OXBOW CARBON PLUS
- SOCIETE DES FOURS A CHAUX DE SORCY - LHOIST



Le dépouillement des offres fait apparaître les résultats suivants :

Entreprise	Lot n°	Prix en € HT/tonne
BEAUSEIGNEUR	1	600.00
MACENTRAL	2	118.00
EUROCHO	2	139.00
LHOIST	2	120.00
ECL	2	112.00
OXBOW CARBON PLUS	3	515.00
RHEINBRAUN France	3	495.00

L'entreprise BEAUSEIGNEUR a remis pour le lot n° 2 une offre déclarée inacceptable, en conformité avec l'article 35.I.1 du code des marchés publics, car elle comportait 3 actes d'engagement avec 3 prix différents.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 14 novembre 2012, a décidé d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise BEAUSEIGNEUR, le lot n° 2 à l'entreprise ECL et le lot n° 3 à l'entreprise RHEINBRAUN France.

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical ayant pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du marché :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec les entreprises précitées le marché correspondant, pour les lots 1, 2 et 3 tels que définis dans le présent rapport.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 14 novembre 2012 ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Leouahdi Selim **GUEMAZI**

